

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 10829  
59508 DOUAI CEDEX  
Tél. : 0 891 01 11 11  
Fax : 03 27 88 40 49

## RECEPISSE DE DEPOT

AEQUITAS

149 RUE DU 11 NOVEMBRE  
BP 215  
59503 DOUAI CEDEX

V/REF :

N/REF : 63 B 8 / 2010-A-1389

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 05/05/2010,

Acte S.S.P. en date du 23/03/2010  
- Cession de parts

Concernant la société

AEQUITAS SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT  
Société à responsabilité limitée  
149 rue du 11 Novembre  
59500 Douai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1389 le 05/05/2010

R.C.S. DOUAI 046 350 088 (63 B 8)

Fait à DOUAI le 05/05/2010,

Le Greffier



Greffé du Commerce DOUAI  
59500 (nord)

Dépôt n° **2010A1389**

Le : **05.05.10**

Le Greffier :

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE  
EST

Le 26/04/2010 Bordereau n°2010/592 Case n°47

Ext 4081

Enregistrement : 3 995 €

Pénalités :

Total liquidé : trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros

Montant reçu : trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros

L'Agent

**DUPLICATE**

**Entre les soussignés :**

Monsieur **Jean Jacques WALLAERT**,

Commissaire aux comptes, né le 22 décembre 1949 à Seclin,

Marié à Madame Marie Paule QUERLEU, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

Demeurant ensemble à MARCQ EN BAROEUL (Nord), 46, Rue Pierre Brossolette,

ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,

**Et :**

**La société AEQUITAS MANAGEMENT**

Société à responsabilité limitée au capital de 971 560 euros,

dont le siège est à LILLE (Nord) 22/24 avenue du Peuple Belge, 5<sup>ème</sup> étage,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 433 694 072,

représentée par Monsieur Bernard MESSEANT, Co-Gérant

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

Aux termes des statuts établis à DOUAI, en date du 1<sup>er</sup> septembre 1951, enregistrés à LILLE (Nord) le 4 septembre 1951 Folio 32 C 2 117, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AEQUITAS au capital de 600 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 60 euros chacune, dont le siège est à DOUAI (Nord) 149 rue du 11 Novembre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 402 672 604, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 046 350 088, et qui a pour objet :

« L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 8 août 1994. »

*Handwritten marks: 2190, a signature, and 311*

### **CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Monsieur Jean Jacques WALLAERT, CEDANT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au CESSIONNAIRE, la société AEQUITAS MANAGEMENT, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinq cent quarante six (546) parts sociales, numérotées de 4 765 à 5 039 et de 9 730 à 10 000, lui appartenant de la société SARL AEQUITAS.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

### **CONDITIONS GENERALES**

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cent quarante six euros dix huit centimes (246.18 €) par part, soit au total cent trente quatre mille quatre cent quatorze euros vingt huit centimes (134 414.28 €) pour les cinq cent quarante six (546) parts cédées.

La somme de cent trente quatre mille quatre cent quatorze euros vingt huit centimes (134 414.28 €) a été payée comptant, séance tenante, le CEDANT en donnant bonne et valable quittance au CESSIONNAIRE.

### **AGREMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le CESSIONNAIRE étant déjà associé de la SARL AEQUITAS, la présente cession ne nécessite pas d'obtenir l'agrément préalable des associés.

MPP  07

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean Jacques WALLAERT, et son épouse, Madame Marie Paule QUERLEU, intervenante ici aux présentes, pour les avoir reçues à titre d'échange lors d'une opération de fusion ainsi que lors de la dernière augmentation de capital réalisée au sein de la société AEQUITAS.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

### **APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Madame Marie Paule QUERLEU, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

app A 807

En conséquence, les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts pour les cessions de parts taxées au taux de 3%. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- Le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 10 000,
- Le nombre de parts cédées est de 546
- Le montant de l'abattement par part est de 2.30 €
- Le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 1 256 € selon le calcul suivant : 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- Le prix de cession augmenté des charges s'élève à 134 414 €,
- Le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 133 158 €.

### **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

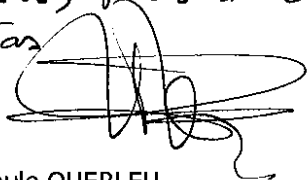
Fait à LILLE,  
Le 23 mars 2010

En autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

**Le "CEDANT"**

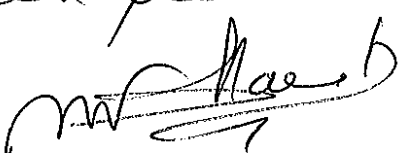
Monsieur Jean Jacques WALLAERT

Bon pour cession de cinq cent quarante six (546) parts de la société Aequitas



Madame Marie Paule QUERLEU

Bon pour accord



**Le "CESSIONNAIRE"**

La société AEQUITAS MANAGEMENT représentée  
Par Monsieur Bernard MESSEANT

Bon pour acquisition de cinq cent quarante six (546) parts de la société AEQUITAS

